

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 34
Membres présents : 22
Membres représentés : 9
Membres absents : 3
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2023 entre l'Etat et la ville de Villeneuve-la-Garenne et attribution des subventions allouées aux associations

Accuse de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_16-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux actions des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Que la loi de finances pour 2023 maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros en autorisations d'engagement,

Que les critères d'éligibilité des communes à la DPV n'évoluent pas par rapport à 2021. Pour rappel, ils avaient été révisés par la loi de finances pour 2019, notamment en élargissant le nombre de communes pouvant être éligibles à la dotation,

Que sont éligibles à la dotation politique de la ville en 2023, les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et, pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, avoir fait partie des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices. Depuis 2018, la condition de classement des communes de 5 000 à 9 999 habitants n'existe plus: le fait d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices suffit à remplir cette première condition,
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) égale ou supérieure à 19% de la population INSEE de la commune au 1er janvier 2016, pour assurer que les chiffres de la population résidant en QPV et de la population INSEE soient appréciés sur le même millésime,
- faire partie du périmètre d'intervention de la politique de la ville : les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle telle que visée à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, conclue au titre du premier programme national de rénovation urbaine avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), active au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition ou celles qui sont citées dans les annexes soit de l'arrêté du 29 avril 2015 comme faisant partie des « quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain », soit de l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt régional),

Que l'ensemble des communes de métropole remplissant les critères ci-dessus sont désormais éligibles à la DPV : le nombre total des communes n'est en effet plus limité à 180. Au titre de 2023, 172 communes de métropole et 17 communes d'outre-mer sont éligibles à la DPV soit au total 189 communes,

Que des subventions au titre de la DPV peuvent donc être allouées aux communes éligibles,

Que la note d'information en date du 13 février 2023 relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2023 fixant la liste des communes susceptibles d'être bénéficiaires de la dotation politique de la ville (DPV) en 2023 et les modalités d'attribution,

Que les crédits sont attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV,

Que la DPV peut être utilisée pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2023, dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires,

Que la DPV peut financer des opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux »,

Que les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'Etat dans le département et les communes concernées,

Que la programmation DPV proposée est co-construite entre la ville et le délégué du Préfet,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne fait partie des communes bénéficiaires de la dotation politique de la ville en 2023. Le montant total de la subvention qui lui est allouée est de : 438 212 €,

Qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique la ville 2023 se rapportant à la présente délibération et jointe à celle-ci,

Qu'il est à préciser que la participation versée par l'Etat ne couvre qu'une partie du coût (sans dépasser 80 %) des projets présentés par la Ville,

Que cette convention se rapportant à la présente délibération a pour objet l'engagement de l'Etat, de la Ville et des partenaires à subventionner les projets en investissement et en fonctionnement (présentés ci-dessous), qui contribuent à l'amélioration :

- De la qualité des équipements publics éducatifs et sportifs,
- De l'accès aux services publics de proximité,
- Du vivre ensemble, de la santé et de la citoyenneté des habitants au travers de projets de fonctionnement structurants,
- De l'éducation (accès aux savoirs, à l'expression et à la lecture),

Projets Ville en investissement – 2023

	Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total HT	Coût total TTC	Montant de la subvention allouée
1	Rénovation des 2 aires de jeux (Jules Verne et Charles Perrault)	66 280,81 €	79 536,97 €	53 024,65 €
2	Rénovation des aires de jeux (4 crèches)	61 107,00 €	73 328,40 €	48 885,60 €
3	Travail sur le devoir de mémoire (via la vidéo et la photo)	5 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
4	Savoir rouler à vélo	9 344,66 €	11 213,59 €	7 475,73 €
5	Acquisition de matériels pour les animations d'été et temps forts au sein des quartiers	54 328,36 €	65 194,03 €	41 253,62 €
6	Réhabilitation centre culturel Max Juclier	166 666,67 €	200 000,00 €	100 813,31 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_16-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

7	Acquisition de 2 minibus pour les associations de proximité	58 867,27 €	70 640,72 €	46 759,09 €
Montant total de la subvention allouée en investissement : 302 212 €				

Projets Ville en fonctionnement – 2023

	Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total du projet	Montant de la subvention allouée
1	GUSP – Ateliers créateurs de lien et sensibilisation au développement durable	20 000,00 €	11 000,00 €
2	EGALITE FEMMES/HOMMES – Diagnostic égalité femmes-hommes	10 000,00 €	5 000,00 €
3	CULTURE – A la rencontre de l'art !	20 000,00 €	14 000,00 €
Montant total de la subvention allouée en fonctionnement ville : 30 000 €			

15 projets en fonctionnement sont portés par des associations, à savoir :

Projets associatifs parmi les projets en fonctionnement – 2023

	Porteurs associatifs et intitulé des actions	Coût total du projet	Montant de la subvention allouée
1	LES PINCES A LINGES : Ateliers de personnalisation de baskets et sensibilisation au réemploi	20 000,00 €	12 000,00 €
2	TILISSA : Initiation danses traditionnelles au sein des quartiers	10 000,00 €	6 000,00 €
3	GENERATIONS UNIS : Objectif médiation	80 000,00 €	10 000,00 €
4	GENERATIONS UNIS : Séjour jeunesse autour du Développement	20 000,00 €	7 000,00 €
5	APSA : Séjour parentalité	25 000,00 €	10 000,00 €
6	LES PAS DE L'ESPOIR : Sensibilisation au handicap en milieu scolaire	10 000,00 €	5 000,00 €
7	BIG UP : Tournoi sportif "Dépassement de soi"	10 000,00 €	6 000,00 €
8	LES FEMMES ENGAGEES : Action de solidarité	11 000,00 €	5 000,00 €
9	SHOTOKAN KARATE : Promotion des valeurs de la République " les arts martiaux au sein des quartiers "	12 000,00 €	7 000,00 €
10	MAVIE : l'innovation au service de l'éducation	15 000,00 €	8 000,00 €
11	AA92 : Séjour de rupture	16 000,00 €	10 000,00 €
12	ESPOIR JEUNESSE 92 : Animations d'été au sein des quartiers	9 000,00 €	5 000,00 €
13	PARENTS DE LA CARAVELLE : Parents : Tous citoyens	8 000,00 €	5 000,00 €
14	AML : Action de solidarité et d'entraide	9 000,00 €	5 000,00 €
15	DJIHENE ACADEMY : La confiance en elles	9 500,00 €	5 000,00 €
Montant total de la subvention allouée aux associations : 106 000 €			
Montant total de la subvention allouée en fonctionnement : 136 000 €			

**Montant total de la Dotation Politique de la Ville 2023
438 212 €**

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la république,

LE CONSEIL,

Vu la de loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 259 de la loi de finances pour 2019,

Vu les articles L. 2334-40 et L. 2334-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles R.2334-36 à R.2334-38 et L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'annexe du décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la note d'information en date du 13 février 2023 relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2023 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville (DPV) pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

CONSIDÉRANT

Qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du conseil municipal tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la présente délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susceptibles d'être concernés par la présente délibération,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention ci-jointe, attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023 entre l'Etat et la Ville de Villeneuve-la-Garenne dont les montants sont indiqués ci-dessous :

Projets Ville en investissement – 2023				
	Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total HT	Coût total TTC	Montant de la subvention allouée
1	Rénovation des 2 aires de jeux (Jules Verne et Charles Perrault)	66 280,81 €	79 536,97 €	53 024,65 €
2	Rénovation des aires de jeux (4 crèches)	61 107,00 €	73 328,40 €	48 885,60 €
3	Travail sur le devoir de mémoire (via la vidéo et la photo)	5 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
4	Savoir rouler à vélo	9 344,66 €	11 213,59 €	7 475,73 €
5	Acquisition de matériels pour les animations d'été et temps forts au sein des quartiers	54 328,36 €	65 194,03 €	41 253,62 €
6	Réhabilitation centre culturel Max Juclier	166 666,67 €	200 000,00 €	100 813,31 €
7	Acquisition de 2 minibus pour les associations de proximité	58 867,27 €	70 640,72 €	46 759,09 €
Montant total de la subvention allouée en investissement : 302 212 €				

Projets Ville en fonctionnement – 2023			
	Porteur Ville et intitulé des actions	Coût total du projet	Montant de la subvention allouée
1	GUSP – Ateliers créateurs de lien et sensibilisation au développement durable	20 000,00 €	11 000,00 €
2	EGALITE FEMMES/HOMMES – Diagnostic égalité femmes-hommes	10 000,00 €	5 000,00 €
3	CULTURE – A la rencontre de l'art !	20 000,00 €	14 000,00 €
Montant total de la subvention allouée en fonctionnement ville : 30 000 €			

15 projets en fonctionnement sont portés par des associations, à savoir :

Projets associatifs parmi les projets en fonctionnement – 2023

	Porteurs associatifs et intitulé des actions	Coût total du projet	Montant de la subvention allouée
1	LES PINCES A LINGES : Ateliers de personnalisation de baskets et sensibilisation au réemploi	20 000,00 €	12 000,00 €
2	TILISSA : Initiation danses traditionnelles au sein des quartiers	10 000, 00 €	6 000,00 €
3	GENERATIONS UNIS : Objectif médiation	80 000,00 €	10 000,00 €
4	GENERATIONS UNIS : Séjour jeunesse autour du Développement	20 000,00 €	7 000,00 €
5	APSA : Séjour parentalité	25 000,00 €	10 000,00 €
6	LES PAS DE L'ESPOIR : Sensibilisation au handicap en milieu scolaire	10 000,00 €	5 000,00 €
7	BIG UP : Tournoi sportif "Dépassement de soi"	10 000,00 €	6 000,00 €
8	LES FEMMES ENGAGEES : Action de solidarité	11 000,00 €	5 000,00 €
9	SHOTOKAN KARATE : Promotion des valeurs de la République " les arts martiaux au sein des quartiers "	12 000,00 €	7 000,00 €
10	MAVIE : l'innovation au service de l'éducation	15 000,00 €	8 000,00 €
11	AA92 : Séjour de rupture	16 000,00 €	10 000,00 €
12	ESPOIR JEUNESSE 92 : Animations d'été au sein des quartiers	9 000,00 €	5 000,00 €
13	PARENTS DE LA CARAVELLE : Parents : Tous citoyens	8 000,00 €	5 000,00 €
14	AML : Action de solidarité et d'entraide	9 000,00 €	5 000,00 €
15	DJIHENE ACADEMY : La confiance en elles	9 500,00 €	5 000,00 €
Montant total de la subvention allouée aux associations : 106 000 €			
Montant total de la subvention allouée en fonctionnement : 136 000 €			

Montant total de la Dotation Politique de la Ville 2023

438 212 €

DECIDE

1°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, au nom et pour la compte de la Commune, la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives permettant d'attribuer les subventions aux associations.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville est annexée à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal BELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**